

**DEPARTEMENT : DORDOGNE**

**Séance du : 25 février 2021**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Date de convocation : 20/02/2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq février à dix-huit heures quarante-cinq minutes.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, VERTONGEN Claire, TARDIVAUD Laurent, FRUTIER Gérard, MALAVERGNE Nadine, LIMOGES Jérôme, TOUS Nicole, MOULINIER Arnaud, DEJEAN Philippe, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absent : GOSCIMSKI Carole.

Pouvoir : Bruno DIGNAC à Arnaud MOULINIER.

Secrétaire de séance : Jérôme LIMOGES.

**Objet : Refuge LPO**

N° 2021\_02\_d01

La LPO est une association créée en 1912, reconnue d'utilité publique et dotée de 50 000 adhérents. Elle agit pour la protection des oiseaux, la faune sauvage, la Nature et l'Homme, et lutte contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Le programme national Refuge LPO a été créé en 1921, pour protéger la Nature de proximité.

Créer un coin de nature dans notre établissement, c'est un projet pédagogique d'éducation à l'environnement, c'est rejoindre un programme national « Refuge LPO », c'est bénéficier d'un accompagnement sur mesure.

Afin de finaliser le projet, le conseil municipal doit approuver la participation qui s'élève à 221 €.

Le conseil municipal, à 12 voix pour et une abstention ;

**ACCEPTE** l'inscription de la commune au refuge LPO ;

**ACCEPTE** la participation de 221 € ;

**DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget 2021.

**Objet : Instauration du dépôt d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures  
Et d'une demande de permis de démolir pour les démolitions**

N° 2021\_02\_d02

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 421-12, R.421-17-1 et R.421-27 ;

**VU** le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux du 19 décembre 2019, approuvant le PLUi ;

**CONSIDERANT** le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, la commune peut décider de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures, ainsi qu'à permis de démolir les démolitions ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît opportun de réglementer les édifications de clôtures et les démolitions sur l'ensemble du territoire communal afin de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi pour chaque projet de travaux.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 12 voix pour et une abstention le conseil municipal ;

**DECIDE** de soumettre sur le territoire communal, à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture ainsi qu'un permis de démolir les démolitions de tout ou partie d'un bâtiment.

**Objet : CCAS : création d'un budget annexe et élection des membres du conseil d'administration**

N° 2021\_02\_d03

Lors d'une précédente réunion de conseil, il avait été évoqué la possibilité de créer un CCAS avec son budget et son conseil d'administration.

Les candidats sont

- Madame CHASTANET Gisèle,
- Madame MALAVERGNE Nadine,
- Monsieur MOULINIER Arnaud,
- Madame SUDRIE Sylviane.

Le conseil municipal a procédé au vote à bulletins secrets, sont élus, les membres ci-dessous :

- Madame CHASTANET Gisèle,
- Madame MALAVERGNE Nadine,
- Monsieur MOULINIER Arnaud,
- Madame SUDRIE Sylviane.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents ;

**DECIDE** l'installation immédiate des membres élus,

**ACCEPTTE** la création d'un budget annexe

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2021.

**Objet : Grand Périgueux : Pacte de Gouvernance**

N° 2021\_02\_d04

Monsieur le Maire donne lecture du projet de pacte de gouvernance et d'association de la population aux politiques publiques, afin de faire le point et d'expliquer le fonctionnement interne du Grand Périgueux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à : 7 voix contre, 5 abstentions et 1 voix pour ;

**N'APPROUVE PAS** le projet de pacte de gouvernance ;

**DIT** qu'il manque la place des conseillers municipaux dans le fonctionnement du Grand Périgueux.

**Objet : Bornes enterrées, achat terrain**

N° 2021\_02\_d05

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'acte d'achat du terrain de Mr KNAUREK sis « Gencille » parcelle AW 21 pour une contenance de 1575 m<sup>2</sup>. L'achat avait été programmé avec le précédent conseil. La vente avait été consentie pour un montant de 1575 €.

Monsieur le Maire a pris contact avec la famille HUOT pour l'achat d'une petite partie de parcelle de terrain, aux 4 bornes, pour y installer des bornes semi-enterrées. Le terrain a été borné pour environ 50 m<sup>2</sup>. Il reste à définir le prix d'achat de ce terrain. Il est proposé 100 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

**ACCEPTTE** l'achat d'une partie de parcelle, environ 50 m<sup>2</sup>, à la famille HUOT ;

**DIT** que le prix d'achat est fixé à 100 € pour les 50 m<sup>2</sup>.

**Objet : Devis conférence Eric TOURNERET**

N° 2021\_02\_d06

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'organiser en présence de Monsieur Eric TOURNERET, une conférence débat sur le monde des abeilles, à destination des administrés qui seraient intéressés.

Projection conférence « les routes du miel » avec débat et questions réponses.

Le devis s'élève à la somme de 1020 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents ;

**ACCEPTTE** la proposition du maire de faire venir Mr Eric TOURNERET pour cette conférence débat ;

**ACCEPTTE** le devis d'un montant T.T.C. de 1020 € ;

**DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget 2021.

**Objet : Secrétariat : augmentation du temps de travail**

N° 2021\_02\_d07

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le temps de travail du secrétariat n'est plus suffisant pour assumer toutes les tâches, augmentation de la population, travail requérant de plus en plus de technicité, ...

Il est proposé d'augmenter le temps de travail du secrétariat de 2 h hebdomadaires.

Le temps de travail passerait de 30 h à 32 h hebdomadaires. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 voix contre ;

**DECIDE** d'augmenter le temps de travail du secrétariat de 2 h hebdomadaires, donc de 30 h à 32 h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2021.

**Objet : La Charte de l'arbre**

N° 2021\_02\_d08

La Charte de l'arbre Dordogne-Périgord se veut être un outil d'aide à la décision incontournable pour la garantie et la qualité de nos paysages. La Charte conforte l'engagement du Département dans l'excellence environnementale. Cette Charte a pour objectif de réduire et de supprimer les incidents et les pratiques qui nuisent gravement aux arbres et de valoriser le patrimoine présent en Dordogne, de façon à :

- Assurer la sécurité des usagers et utilisateurs de la route et des espaces publics ;
- Transmettre un patrimoine paysager propre à chaque territoire ;
- Pérenniser un patrimoine arboré de qualité et aider l'ensemble des acteurs publics à mettre en place une gestion raisonnée et durable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents ;

**ACCEPTTE** de signer la « Charte de l'Arbre »

**DESIGNE** Mme Gisèle CHASTANET comme référent.

**Objet : Indemnité du Maire**

N° 2021\_02\_d09

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la revalorisation de son indemnité, sachant que jusqu'à présent, il ne prend pas son indemnité totale, compte tenu du temps qu'il passe à la mairie et sur la commune, des réunions, et autres commissions à l'extérieur.

Le conseil municipal, à 11 voix pour et 2 voix contre ;

**ACCEPTÉ** l'augmentation de l'indemnité du maire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, à hauteur de 32.10 % de l'indice brut terminal ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2021.

**Objet : Remboursement AMELIA 2 : Dartenset**

N° 2021\_02\_d010

Monsieur le maire présente au conseil municipal le relevé AMELIA 2 concernant le plan de financement DARTENSET. En effet, il y a eu une erreur d'interprétation pour le versement de l'aide par la commune.

Nous avons versé la somme de 1 290.60 € alors que la participation communale n'était que de 645.98 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer quant au remboursement de la différence entre le versement de la commune et le montant réel de l'aide, soit 644.62 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents ;

**DEMANDE** le remboursement de 644.62 € correspondant à la différence du trop versé, par Mr DARTENSET.

**DIT** que cette somme sera versée sur le compte 7788.

**Objet : Subvention association Chats Libres**

N° 2021\_02\_d011

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande de subvention provenant de l'association Chats Libres. Celle-ci contribue à promouvoir la stérilisation et le nourrissage des chats laissés à l'abandon dans les communes.

Cette association a œuvré pour notre commune dans les années antérieures.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Chats Libres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents ;

**ACCEPTÉ** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Chats Libres ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**Objet : Cadeaux de Noël pour l'école 2020**

N° 2021\_02\_d012

Les cadeaux de Noël de l'année 2020 ont été achetés, mais la commune n'a pas versé la participation habituelle, soit : 11 € par enfant.

Il y avait, en 2020, 44 enfants scolarisés sur la commune de Manzac,  $11 \times 44 = 484$  €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents ;

**DECIDE** de verser la somme de 484 €

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 sur le compte 6574.

**Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**  
**Annule et remplace la délibération n° 2021.01.d05**

N° 2021\_02\_d013

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information auprès de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu de 22 h 30 à 6 h sur l'ensemble du territoire de la commune. Sauf 4 lampadaires (avenue des Résistants face à l'hôtel Le Lion d'Or n° 0064 – -avenue des Résistants face à l'Estaminet n° 0029 - carrefour avec la route du Général de Marguerittes n° 0050– 1 -au rond-point route Marguerite Priolo n° 0055) qui s'arrêteront à 00 h 30.

**CHARGE** Monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.